

Motion

Site naturel protégé du Rawyl

La commune d'Ayent porte le site du Rawyl à l'inventaire des sites protégés à minima comme objet d'importance communale au sens de l'ordonnance sur la protection de la nature, du paysage et des sites (OcPN).

La zone à protéger est à priori délimitée du sud au nord en passant par l'ouest à partir de la Lienne à l'aplomb des Rousses par la ligne de crête Pointe d'Hérémente – La Motte – Sé Rouge – La Selle – Col Des Audannes – Le Pucé – Wildhorn – Schnidehore – Mitaghorn – Rohrbachstein et à l'est par les limites de la commune d'Ayent avec celle d'Icogne.

La commune d'Ayent collabore pour si possible étendre la zone de protection à l'est du lac du Rawyl avec la commune d'Icogne et à l'ouest du Sé Rouge avec les communes d'Arbaz et de Savièse.

La commune d'Ayent entreprend les démarches nécessaires à l'inscription du site du Rawyl à l'inventaire des zones de protection du paysage et de la nature. Elle se réfère pour ces démarches au guide communal « Nature & Paysage dans l'aménagement du territoire » édité en 2022 par le canton du Valais.

La commune d'Ayent édicte des prescriptions (règlement) selon l'art. 7, alinéa 2, a) et alinéa 3, c) de la loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN) afin d'assurer à long terme la conservation du site naturel du Rawyl et des valeurs culturelles qui lui sont associées.

Les prescriptions édictées visent selon la LcPN, art. 1, a), b), e) et f) à :

- protéger la faune et la flore indigènes et leurs milieux naturels ;
- sauvegarder l'harmonie et le cachet des paysages et des sites bâtis ;
- soutenir les efforts de protection de la nature, du paysage, des sites bâtis ;
- favoriser dans ces domaines la connaissance et sa diffusion.

Sur le site du Rawyl, les activités économiques, agricoles, touristiques et de loisir peuvent perdurer dans leur périmètre existant au 31.12.2022. Rénovations et aménagement peuvent être autorisés seulement sous réserve que les capacités d'exploitation et/ou d'accueil ne soient pas augmentées. Toutes extensions des activités existantes et tout développement de nouvelles activités doivent se faire dans le strict respect des 4 points cités ci-dessus.

La commune doit chercher

- à s'associer à une organisation pour la gestion du site, ou
- à déléguer par convention ou servitude la gestion du site à une organisation.

Le motionnaire :



Gérald Ducrey Nendaz

Les cosignataires :



Ballestraz Blanc Mariève



Dussex Noémie



Dussex Lucas



Morard Guillaume

Site naturel protégé du Rawyl

Le site du Rawyl forme un joyau naturel inestimable. La route du Rawyl nous offre un accès privilégié à cet écrin de nature : pinèdes, pâturages, lacs de montagne, marais, glaciers, lapiaz, ... Des itinéraires mènent aujourd'hui encore sur les traces des chasseurs-cueilleurs du Néolithique qui transitaient par le Schnidejoch, des muletiers qui empruntaient le col du Rawyl à l'époque romaine, du bisse des Audannes construit vers le milieu du 19^{ème} siècle mais qui n'a jamais fonctionné ou des bâtisseurs du barrage construit au milieu du siècle passé. On y observe à coup sûr des bouquetins, des chamois, des marmottes, ... voire aussi le gypaète barbu qui niche dans les falaises de la combe des andins.

- Tour du lac du Rawyl (sentier didactique de la fondation Zeuzier), 1h
- Col du Rawyl par Armeillon (sentier muletier), 3h
- Schnidejoch par le lac de Téné (passage des chasseurs-cueilleurs), 3h15
- Cabane des Audannes par
 - les lapiaz de Téné – le col des Eaux Froides, 4h15
 - la Combe des Andins (bisse des Audannes), 2h45
 - le Pas de Maimbré – la Selle, 2 h
- Wildhorn, avec ou sans nuitée aux Audannes, 5 h
- Tour du Wildhorn avec étape aux Audannes ou à Laurantze, 4 jours



Nous n'en sommes cependant que les dépositaires et il nous incombe d'en assurer la préservation à long terme. Nous avons le devoir de protéger cet héritage contre les velléités de promoteurs qui auraient par exemple l'idée d'y construire un parc solaire alpin, d'y installer un parc d'attraction touristique, ...

Agissons aujourd'hui pour éviter de guérir demain. Et quant à agir, voyons les choses en grand. Le site naturel protégé du Rawyl devrait couvrir une surface de 28 km² sur les 55 km² que compte le territoire communal. Il s'étendrait sur toute la superficie de la commune au nord d'une ligne entre la Lienne à l'aplomb des Rousses et le Sé Rouge.

Le site du Rawyl n'est aujourd'hui que très peu exploité. Dans la zone délimitée, en dehors des installations hydroélectriques ne s'y trouvent que :

- L'alpage de Serin, en partie seulement
- L'alpage du Rawyl
- Le restaurant du barrage
- La cabane des Audannes
- Le gîte de Laurantze

La création d'un site naturel protégé ne nuira en aucun cas à leurs activités mais permettra au contraire de les mettre en valeur.

